



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 29 mars 2024

Arrondissement de Dax

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
8	8	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis., M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation :
21 mars 2029

Etai(en)t excusé(s) :

Délibération n° 2903202404

Procuratation(s) :

A été nommé(e) secrétaire de séance : JOUSSELIN Nadine

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil et d'animation pendant la saison estivale.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au recrutement d'un(e) chargé(e) d'accueil et d'animation saisonnier pour faire face à l'affluence estivale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **de CRÉER** un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil et d'animation pendant la saison estivale ;

- **de FIXER** la durée du contrat ainsi qu'il suit : 1 CDD de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre ;



- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice indiqué ci-après, avec frais de déplacements remboursés ;

Fonction	Grade	Catégorie	Période	Durée hebdo	Echelon	Indice brut
Chargé(e) d'accueil et d'animation	Adjoint technique	C	01 avril au 30 septembre 2024	35 h	10	419

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20240329_2903202404_DE